

AFFAIRE N° 12

BASE JURIDIQUE LEGALE à donner à la CHAMBRE de COMMERCE

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 Février 1952.

PREFECTURE  
de  
LA REUNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 448 I/1

Saint-Denis, le 15 Février 1952

ère Division  
1er Bureau

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le Maire - Saint-Denis -

OBJET: Base juridique légale à donner à la Chambre de Commerce

Pièce jointe: 1

Par lettre du 1er Février courant, M. le Ministre du Commerce me signale que la loi n° 51-637 du 24 Mai 1951 qui a étendu aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine relative aux Chambres de Commerce, a dans son article 7, abrogé les décret qui ont créé des Chambres de Commerce dans ces départements et, par suite le décret du 19 Novembre 1915 qui a créé une Chambre de Commerce à St-Denis.

En conséquence, pour lui permettre de donner à cette Compagnie maintenue en fonctions par la loi du 24 Mai 1951, une base juridique légale, et de soumettre le plus tôt possible à l'examen du Conseil d'Etat, un projet de décret qui fixera la circonscription, le siège et le nombre des membres de la Chambre de Commerce du département, je vous serais obligé de solliciter dans les moindres délais l'avis de votre Conseil Municipal et de me faire parvenir aussitôt sa délibération que je transmettrai à M. le Ministre du Commerce.

Ci-joint à titre indicatif une copie du vœu émis par la Chambre de Commerce sur la question le 13 Février courant./.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: LEROUX.

Le MAIRE. - Voici le vœu qui a été émis, à l'unanimité, par les Membres de la/Commerce dans sa séance du 13 Février 1952:  
Chambre de

- " 1°) que le nombre des Membres de la Chambre de Commerce de la Réunion dont le siège reste à Saint-Denis et la circonscription s'étendant sur tout le Département soit porté de 12 à 15.
- 2°) Que le collège électoral ne soit pas divisé, le mode de collège unique maintenu "

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie le vœu ci-dessus.